

96-349 du 14 Juillet 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

SECRET N° MTFPSS-DGFP-DGCA.SR.N2.
Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NZAHOU KOUSSIKANA ALphonse, Professeur de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ASAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;

(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E(actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires;

(/u le décret n° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 décret n° 80/630 du 28 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;

(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement; d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 773/MFPRA-DGFP-DGCA.SR.N2. du 26 Avril 1993 portant reclassement et nomination de Monsieur NZAHOU KOUSSIKANA Alphonse, Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement);

(/u l'arrêté n° 2676/MFPRA-DGFP-DGCA.SR.N2. du 18 Août 1993 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux(Enseignement), Administratifs et Financiers(SAF), Techniques(Information, Agriculture, Elevage) et Agents Contractuels de l'Etat à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville, en tête: NGASSAKI Jean-Michel (Régularisation);

.../...

(/u la Lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u la lettre n° 079/MENRSTET.CAB.DGASG.DPAA.DFP.SP. du 22 Février 1996 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique, transmettant le dossier de l'intéressé;

//) E C R E T E :

ARTICLE 1ER: En application des dispositions combinées des décrets n°s 61/143 du 27 Juin 1961 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NZAHOU KOUSSIKANA Alphonse, Professeur de CEG de 2° échelon, indice 780, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux(Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques(D.E.S.S.S.P.), Filière: Relations Internationales, Droit et Relations Economiques Internationales, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques de Brazzaville(Cycle de Transition), est versé dans les cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères de 1er échelon, indice 790. ACC= 2 ans.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 4 Janvier 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

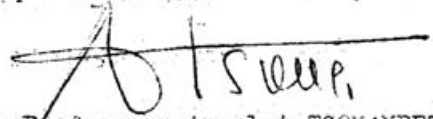
BRAZZAVILLE, le 31 Juillet 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique, chargé de l'Enseignement Technique;

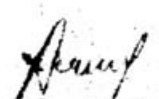

Martial DE Paul IKOUNGA.-

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,


Professeur Anaclet TSOMAMBET.-


Général Jacques Joachim THOMBY OPANGO.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,


Luc Daniel Adamo MATETA.-

//) N P L I A T I O N S :

JORC.....1
DGFP/DGCA.....3
DGFP/DLC.....3
DGB.....2
DGCF.....2
MEN/DPAA.....3
DOSSIER.....2
INTERESSE.....1
SGG/BC.....2